

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 MARS 2017**



Le lundi 6 mars 2017, en application des articles L.5211-2, L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, s'est réuni en session ordinaire, à Fère-en-Tardenois.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 45.
Monsieur André RIGAUD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 9 février 2017 :

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à une remarque, une correction a été apportée au point n°37 portant sur le transfert de la compétence SCOT au PETR-UCCSA. En effet, il avait été noté une abstention alors qu'il y a eu un vote contre. Monsieur le Président précise que le résultat du vote a été modifié dans ce sens. Le compte rendu ainsi corrigé est proposé à l'approbation du conseil.

Le compte rendu du conseil du 9 février, n'appelant pas d'autres remarques est adopté à l'unanimité.



ADMINISTRATION GENERALE

- **044/2017 : Délégation du conseil communautaire au président et au bureau communautaire / Compte rendu**

En application des articles L.2122-22 et 23 et L.5211-2 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le bureau communautaire, en vertu des délégations que le Conseil leur a accordées.

Par arrêtés, le Président a décidé :

- 1/ de donner délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc MAGNIER, 6^{ème} Vice-Président, pour la période du 20 au 27 février inclus.
- 2/ de créer une régie de recettes pour le musée de l'hôtel dieu,
- 3/ de créer une régie de recettes pour une brocante organisée samedi 4 mars par le relais assistantes maternelles du secteur de Condé-en-Brie.
- 4/ de désigner les régisseurs titulaire et mandataire suppléant de la régie de recettes pour la brocante du RAM.
- 5/ de créer une régie de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- 6/ de créer une régie de recettes pour la gestion de l'aire des camping-cars.
- 7/ de créer une régie de recettes pour la gestion de la halte nautique.

Par délibérations en date du 27 février, le bureau communautaire a approuvé la création de deux postes suivants :

- 1/ un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au service urbanisme
- 2/ un poste d'attaché territorial, au service des ressources humaines,

Afin de renforcer les services.

○ **045/2017 : Commissions Intercommunales / Candidatures complémentaires / Validation**

Suite aux candidatures reçues depuis les derniers conseils communautaires, il est proposé de compléter la liste des membres des commissions thématiques comme suit :

▪ n°1 / Finances – Ressources Humaines - Administration Générale – Mutualisation

- Mme Maryline JEAN

▪ n°2 / Développement du territoire

- M. CRESP

▪ n°3 / Environnement

- M. René RAVEL
- Mme Patricia JANNEL

▪ n°4 / Infrastructures - Patrimoine

- Mme Anita NIVAL

▪ n°5 / Enfance – Jeunesse

- Mme Karine DEPELSEMACKER

▪ n°6 / Services aux personnes âgées

- M. Daniel LEDUC
- Mme Jeannine THIBBAUT

▪ n°7 / Politique de la ville – Prévention - sécurité - insertion

- M. Franck LEMAIRE
- M. Félix BOKASSIA

▪ n°8 / Culture - Sport – Communication

- M. Didier FORTIER
- Mme FERY

Monsieur le Président précise que les commissions sont complètes et que par conséquent, les inscriptions sont closes.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

○ **046/2017 : Commission intercommunale pour l'accessibilité / Désignation des membres**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI et est composée de 5 collèges :

- Collège 1/ Représentants élus de l'EPCI,
- Collège 2/ Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- Collège 3/ Représentants des Associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- Collège 4/ Représentants des acteurs économiques,
- Collège 5/ Représentants d'usagers.

Il est proposé de créer une commission de 17 membres, dont 5 membres du collège d'élus et 3 pour chacun des autres collèges et d'autoriser le Président à arrêter la liste des membres.

Après un appel à candidature, le conseil désigne en qualité de membre du Collège 1 :

- Mme Chantal BONNEAU
- M. Patrice LAZARO
- M. Jean-Luc MAGNIER
- M. Jean-Luc PILLIERE
- M. Mohamed REZZOUKI

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- o **047/2017 : Création et principes orientant la composition de la commission consultative des services publics locaux**

Les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Il est proposé d'approuver la création d'une commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat composée de 15 membres titulaires, dont 8 seront issus du Conseil Communautaire, et autant de suppléants.

Après un appel à candidature, le conseil désigne :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Marcel CHATELAIN	- M. Bruno BEAUVOIS
M. Christian COPIN	- M. Denis BOUDEVILLE
M. Michel GANDON	- M. Jean-Paul CLERBOIS
M. Daniel GENDARME	- Mme Dominique DOUAY
M. Claude JACQUIN	- M. Jacques DURTHALER
M. Jean-Pierre LANTOINE	- Mme Michèle FUSELIER
M. Gérard PELAMATTI	- Mme Françoise MAUJEAN
M. André RIGAUD	- Mme Martine OLIVIER

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- o **048/2017 : Conseil d'administration du lycée Jules Verne / Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant**

L'assemblée est appelée à désigner parmi ses conseillers communautaires, un représentant titulaire et un représentant suppléant, afin de représenter la collectivité au sein du conseil d'administration du lycée Jules Verne de Château Thierry.

Après un appel à candidature, le conseil désigne Monsieur Lucien JEROME, en qualité de titulaire et Monsieur Nicolas DIEDIC, en qualité de suppléant au CA du lycée.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- o **049/2017 : Adhésion à l'association 'Chemins du Nord-pas-Calais Picardie' / Approbation**

Il est proposé que la CARCT adhère à l'association Chemins du Nord-pas-de-Calais Picardie qui a pour but d'œuvrer pour la conservation des chemins ruraux et favorise leur rénovation et leur entretien. La cotisation annuelle est de 150 euros.

Le bureau communautaire du 27/02/2017 était partagé mais a souhaité que le conseil se prononce. Un débat s'engage sur l'utilité de cette adhésion. Certains élus expriment leur réticence au motif que l'association n'entretient pas directement les chemins communaux et que les échanges avec elle sont rares. D'autres élus soutiennent cette adhésion au motif qu'elle promeut les circulations douces et que la cotisation a un coût marginal.

DECISION : vote favorable à la majorité des membres présents, moins 26 votes contre et 6 abstentions.

- **050/2017 : Adhésion à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) / Approbation**

Il est proposé que la CARCT adhère à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), créée en 1989, qui fédère plus de 1 300 communautés de communes, d'agglomération, urbaines et métropoles.

L'AdCF a pour missions de promouvoir l'intercommunalité, diffuser les informations et bonnes pratiques et représenter les communautés auprès des pouvoirs publics.

La cotisation annuelle est de 0,105 € par habitant.

DECISION : vote favorable à la majorité des membres présents, moins 2 abstentions.

- **051/2017 : Réunions des bureaux et des conseils communautaires / Détermination des lieux**

Pour faire participer le plus grand nombre au nouveau projet communautaire et mieux connaître notre territoire, il est proposé que les réunions de conseil et de bureau puissent se tenir à tour de rôle dans différentes communes du territoire. Le conseil doit approuver la liste des communes pouvant accueillir un conseil, recensé par les services. Un tableau complet, non définitif, est projeté. Monsieur Gandon demande pourquoi la CARCT ne se réunit pas toujours au même endroit, ce qui faciliterait le co-voiturage, et donc un gain de temps et de carburant.

Monsieur Pillière estime que le changement de salles permet de découvrir le territoire de la CARCT et que le lieu central verra le jour une fois que les travaux de l'ensemble immobilier RFF, destiné à recevoir les services de la communauté, seront achevés.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **052/2017 : Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) / Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant Approbation**

Il est proposé que la CARCT adhère au « Groupement des Autorités Responsables de Transport ».

Le GART permet les échanges d'informations entre les élus responsables du transport et de la mobilité, et représente les autorités organisatrices de transport auprès de l'Etat et de l'Union européenne.

Au 31 décembre 2016, 247 collectivités territoriales adhéraient au GART.

Le montant de la cotisation s'élève pour 2017 à 0,047 € par habitant.

Après un appel à candidature, le conseil désigne monsieur Eric Assier en qualité de représentant titulaire et monsieur Gérard Bricoteau, en qualité de représentant suppléant de la CARCT au GART.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **053/2017 : Présentation du rapport de la CLECT sur la révision des attributions de compensation aux communes / Validation**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CARCT s'est réunie le lundi 27 février 2017 et a approuvé le rapport relatif à la fixation libre des attributions de compensation pour prendre en compte la neutralisation fiscale prévue par le pacte de fusion.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du CGI, cette fixation libre des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire, prise à la majorité des deux tiers de ses membres, et de toutes les communes intéressées.

Monsieur le Président rappelle également que des réunions d'information ont eu lieu dans les différents territoires de la CARCT et que l'unanimité des communes est absolument indispensable. Celles-ci doivent par ailleurs délibérer avant le 15 mars prochain.

Un accompagnement et des explications complémentaires sont proposés.

Monsieur Pascard s'interroge sur la forme que pourra revêtir la solidarité de la CARCT envers ses communes membres.

Monsieur le Président précise que la neutralisation fiscale ne lèse pas les communes.

Une politique de solidarité envers les communes pourrait être envisagée à travers le versement de dotations de solidarité et de fonds de concours.

Il invite donc le Conseil Communautaire à approuver le rapport définitif de la CLECT et à fixer le montant des attributions de compensation 2017 comme présenté dans le tableau transmis aux élus.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **054/2017 : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) / Validation**

Le code général des impôts impose la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

Les membres titulaires, et leurs suppléants, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables fournie par l'EPCI, en nombre double, soit 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

Il est proposé de charger le Président de consulter les communes membres pour dresser une liste des personnes susceptibles d'y participer.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **055/2017 : Indemnités accordées aux régisseurs / Approbation**

Il est proposé au conseil de créer une indemnité de responsabilité aux régisseurs des collectivités et établissements publics.

L'indemnité sera versée aux régisseurs de régies d'avances ou de recettes supérieures à un mois et proratisée à la durée de vie réelle de chaque régie sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **056 et 057 /2017 : Droit de préemption urbain / Demandes de délégation des communes**

Synthèse pour les 2 délibérations 56 et 57 :

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme. Elle est donc de plein droit devenue titulaire du droit de préemption urbain, qu'elle peut exercer en lieu et place des communes membres.

Pour exercer à nouveau ce droit, chaque commune membre doit obtenir une délégation de la communauté d'agglomération. Selon l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, cette délégation peut porter sur une ou sur plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Il est proposé de déléguer ce droit aux communes suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Date de délibération communale sollicitant la demande</i>	<i>Zone(s)</i>
BLESMEs	17/02/2017	UA, UB, UI, 1AU, 2AU AUI
MONTHIERS	20/02/2017	UA
NOGENTEL	21/02/2017	UA, UB, 1AU, 2AU
CHATEAU THIERRY	21/02/2017	U et UA

Il est également proposé de déléguer ce droit à la Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) pour le périmètre défini dans la concession d'aménagement du centre-ville, approuvé par délibération du conseil municipal de la commune du 20 juin 2016.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **058/2017 : Logivam / Construction de 17 logements locatifs avenue d'Essômes à Château-Thierry / Garantie d'emprunt / Approbation**

Par délibération en date du 19 septembre 2016, la CCRCT avait donné son accord de principe pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts (6 PLUS, 3 PLAI et 8 PLS) d'un montant total de 1 832 872 euros, que la société d'HLM Logivam envisageait de contractualiser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts s'inscrivent dans le cadre d'un projet de construction de 17 logements collectifs locatifs sociaux, situés avenue d'Essômes à Château-Thierry.

Par courrier en date du 26 janvier 2017, la société Logivam, sollicite la Communauté d'Agglomération, pour garantir les emprunts ci-dessus présentés.

Monsieur Poix demande si la CARCT peut garantir des emprunts de bailleurs privés. Monsieur Mangin répond que les garanties d'emprunt des bailleurs sociaux par les collectivités locales se justifient car il s'agit d'organismes publics.

Monsieur Gomez estime que garantir les emprunts des bailleurs sociaux à hauteur de 100 % est exagéré car il s'agit d'organismes disposant de fonds propres.

Monsieur le Président répond que la garantie à 100 % est d'usage et elle est formulée par tous les bailleurs sociaux dont les bases financières sont solides.

DECISION : vote favorable à la majorité des membres présents, moins une abstention.

- **059/2017 : Réhabilitation de l'ensemble immobilier RFF à Château-Thierry / Attribution des lots**

La CCRCT, par délibération en date du 28 juin 2010, a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier RFF situé à Etampes-sur-Marne pour un montant de 285 000,00 €.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec Axis Architecture le 6 juillet 2012.

Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil Communautaire de la CCRCT a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancien dépôt ferroviaire RFF.

Le cabinet Axis architecture a présenté un APD au mois de septembre 2016 pour un montant prévisionnel de 5 050 000,00 € HT, soit 6 060 000,00 € TTC.

Vu la décision de la CAO du 9 décembre 2016, le Conseil de la CCRCT en date du 16 décembre 2016 a décidé d'attribuer 17 lots, avait déclaré sans suite pour cause d'infructuosité les lots :

- n°1 Désamiantage – Traitement du plomb
- n°4 Gros Œuvre

et autorisé la Présidente à relancer un appel d'offres pour les lots infructueux en scindant le lot 4 Gros Œuvre en deux lots distincts : Lot 4 Gros œuvre et lot 20 Ravalement extérieur.

Un second appel d'offres ouvert a été lancé le 30 décembre 2016 avec une remise des offres fixée au 13 février 2017 à 12h.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 27 février 2017 pour procéder à l'examen de ces offres selon les critères définis dans le règlement de consultation.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27/02/2017,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 27 février 2017, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER les :

Lot 1 : Déplombage et Désamiantage à l'entreprise DFD pour un montant de 317 604 € TTC

Lot 4 : Gros Œuvre à l'entreprise BEC Construction pour un montant de 1 071 120 € TTC

Lot 20 : Ravalement extérieur à l'entreprise Le Bâtiment Associé pour un montant de 396 600,74 € TTC.

Monsieur le Président précise que les travaux de réhabilitation devraient débiter vers la mi-avril 2017, pour s'achever à l'automne 2018.

L'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage viendra présenter le projet lors d'une prochaine séance.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

○ **060/2017 : Initiative Aisne / Versement de la cotisation 2017**

La Communauté d'Agglomération adhère à Initiative Aisne qui a pour objet d'accompagner et de financer la création ou la reprise d'entreprises dans le Département de l'Aisne par le biais de prêt d'honneur, de parrainage et de suivi technique.

Il convient de répondre à la demande d'abondement d'Initiative Aisne, pour l'année 2017, à hauteur de 0,20 € par habitant, soit un montant de 10 940,00 euros.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

○ **061 et 62/2017 : Vente d'un hangar de 606 m² et d'un bâtiment de 1540 m² - 14 rue de la Goutte d'Or à Fère-en-Tardenois**

Présentation pour les délibérations 61 et 62 :

La CARCT est propriétaire d'un site industriel situé 14, rue de la Goutte d'Or à Fère-en-Tardenois qui lui provient du territoire historique de la Communauté de Communes du Tardenois

L'acquisition du site industriel « BOA » a été réalisée dans le but d'assurer la reprise d'une activité économique sur la friche industrielle et d'y installer de nouvelles entreprises.

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil de la CCT a autorisé la vente d'un hangar et d'un terrain au prix de 16 600 euros, au profit du Groupe BACHELET, 2, Rue de la Plaine à Château-Thierry (02400). L'Office notarial de Fère-en-Tardenois a informé la CCT que la vente devait finalement être établie au nom de la SCI de la BRIQUETTERIE, à BEZU-SAINT-GERMAIN (02400) demande une nouvelle délibération pour anticiper tout risque de contentieux.

Par délibération du 26 septembre 2016, le conseil de la CCT a autorisé la vente d'un bâtiment de 1.540 m² et 1.554 m² de terrain nu au prix de 90 400,00 €, au profit de Monsieur et Madame CATTE - Gérant de la SARL « R.M.V.E. ». L'Office notarial de Fère-en-Tardenois a informé la Communauté que la vente devait être établie au nom de la SCI ETTAC, dont Monsieur CATTE reste néanmoins le représentant, et non pas au nom de la « R.M.V.E. » et demande une nouvelle délibération pour anticiper tout risque de contentieux.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents (pour les 2 ventes).

○ **063 et 64 /2017 : Accueils de Loisirs de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry / Acceptation des chèques CESU (Chèques emplois services universels) et chèques vacances**

Présentation pour les délibérations 63 et 64 :

Considérant l'intérêt pour les familles que la CARCT puisse accepter les chèques emplois services universels (CESU) comme moyen de paiement des participations aux activités Petite enfance - Enfance - Jeunesse,

Considérant que la Mutualité Sociale Agricole de Picardie a décidé de mettre en place le Chèque-Vacances en direction de ses allocataires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Communautaire est appelé à accepter, à compter du 1^{er} avril 2017, les CESU et les chèques vacances, comme moyen de paiement de l'ensemble des prestations proposées par les services Petite Enfance - enfance et Jeunesse de la CARCT.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

○ **065/2017 : Contrat Enfance Jeunesse 2016 -2019**

Le 29 octobre 2012, le PETR - UCCSA met en place un contrat Enfance-Jeunesse unique sur le territoire du sud de l'Aisne.

Il est proposé à la CARCT de poursuivre le partenariat engagé avec le PETR - UCCSA, la CAF de l'Aisne et la MSA dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse 2016-2019, La CAF apportera un soutien financier par le versement de la prestation de service enfance jeunesse dans le cadre de l'action réalisée, inscrite au schéma de développement.

DECISION : vote favorable à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION Ligne SNCF La Ferté-Milon - Fismes

Lors de la visite de VOSSLOH-COGIFER du lundi 27 février 2017, Monsieur le Président de la CARCT a pris connaissance du problème rencontré par les entreprises utilisatrices de la ligne ferroviaire reliant La Ferté Milon à Fismes sur les projets de réhabilitation de cette ligne prévus pour les années à venir par SNCF Réseau.

En effet, cette ligne est massivement utilisée pour le fret par les entreprises suivantes :

- SIBELCO de MONTGRU SAINT HILAIRE :
Entreprise d'extraction de granulats et sables siliceux qui a recours à cette ligne pour fournir des verreries, des fonderies et les chantiers du Grand Paris.
Cette entreprise emploie 30 personnes.
- FULCHIRON de NEUILLY SAINT FRONT :
Egalement entreprise d'extraction de sable siliceux utilisant régulièrement la ligne pour le transport de ses produits et qui emploie 20 personnes.
- ACOLYANCE de NEUILLY SAINT FRONT - BRENY - FERRE EN TARDENOIS :
Ce collecteur de céréales utilise également la ligne pour alimenter le port de ROUEN pour ses exportations. Sans cette ligne, l'entreprise devrait avoir recours au transport routier avec un impact important sur la circulation routière.
- VOSSLOH COGIFER de FERRE EN TARDENOIS :
Cette entreprise est spécialisée dans la fabrication de matériel ferroviaire notamment rails et aiguillages. Elle emploie 130 personnes ainsi que 50 intérimaires et s'est vue confier récemment un nouveau contrat de la part de la SNCF pour lequel elle doit consentir un investissement très important et qui portera ces effectifs à 200 personnes. Le maintien et la réhabilitation de la ligne ferroviaire est indispensable pour permettre la réalisation de cet investissement et pour assurer une pérennisation du site à Fère en Tardenois.

Cependant, aux termes d'informations divulguées en son temps par SNCF Réseau, il avait été envisagé que cette ligne vitale pour ces entreprises soit menacée de fermeture à horizon 2018.

Face à cette menace, les élus du territoire notamment Monsieur le Maire de Fère en Tardenois, les parlementaires notamment Monsieur Jacques KRABAL Député de l'Aisne et Madame Pascale GRUNY, Sénatrice de l'Aisne, Monsieur Xavier BERTRAND Président de la Région Hauts de France se sont mobilisés au côté des entreprises utilisatrices afin d'obtenir le maintien de la ligne.

Le financement étant acquis pour les travaux de réhabilitation de la ligne, notamment grâce à une participation déterminante de la Région, reste en discussion le financement de la maintenance évalué à 1 M € /an.

La SNCF est disposée à financer 50% de ce coût, les 50% restant devant être supportés par les entreprises.

Or ce coût s'avère insupportable pour les industriels qui paient déjà le transport ainsi que les sillons (péage de la ligne) aux transporteurs.

La CARCT souhaite s'associer à la démarche déjà entreprise et être partenaire de la Région sur ce dossier.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, le Président, lève la séance à 21 h 00.

Le Président,

Etienne HAY



